



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 20 août 2026

Le niveau de vigilance feux de forêt en Gironde abaissé en **ORANGE** à compter du jeudi 20 août

Compte tenu des conditions météorologiques, la préfète de la Gironde a décidé d'abaisser le niveau de vigilance de rouge à **ORANGE** pour le risque feux de forêt (niveau 3 sur 5) à compter de ce jeudi 20 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Cette évolution permet la réouverture de certaines activités dans les espaces exposés des communes à dominante forestière. Toutefois, plusieurs restrictions demeurent en vigueur afin de prévenir tout nouveau départ de feu.

→ Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière, sont interdits :

- **toute manifestation festive, sportive et culturelle** dans les espaces exposés de **14h00 à 22h00**. En dehors de ces horaires, elles peuvent se tenir sauf interdiction municipale et sous réserve d'une surveillance renforcée ;
- **d'utiliser du feu** à l'air libre, de transporter du feu, de fumer ou jeter tout débris incandescent ;
- **d'incinérer des végétaux** secs ou des végétaux infestés par des organismes nuisibles, de procéder à du brûlage dirigé, ou de procéder à des chantiers de carbonisation ;
- **de pratiquer le bivouac et le camping isolé** dans les espaces exposés, même avec l'autorisation du propriétaire ;
- **d'utiliser des moteurs thermiques et électriques**, des sources d'ignition entre 14h00 et 22h00 (sauf exceptions prévues dans l'arrêté).

La présence humaine libre demeure interdite dans les espaces exposés des communes à dominante forestière, à l'exception de :

- **l'accès aux sites de loisirs aménagés, aux plans plage et aux bases nautiques de loisirs ;**
- **la circulation sur les itinéraires EuroVelo 1 – Vélodyssée – et 3 – Scandibérique**, ainsi que sur les pistes cyclables d'accès aux plans plage et aux stations balnéaires ;
- **l'accès des résidents, des propriétaires, ainsi que de plusieurs catégories de professionnels et de services publics** intervenant dans les massifs forestiers dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral ;

→ Sur l'ensemble du département girondin, il reste interdit :

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau ;
- de brûler des déchets verts à l'air libre ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;
- de tirer des feux d'artifice d'initiative privée ;
- de tirer des feux d'artifice d'initiative publique, avec une exception pour les feux d'artifice tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large, en dehors des espaces exposés des communes à dominante forestière.

À noter qu'à l'intérieur des secteurs impactés par les incendies, la présence humaine libre ou encadrée est interdite.

Sophie BROCAS, préfète de la Gironde, appelle chacun à maintenir une vigilance élevée et à respecter strictement les mesures de prévention pour préserver la sécurité de tous et pour protéger nos espaces naturels.